

RÈGLEMENT DU JEU
« JEU DES FARANDOLES »
DU 21/05/14 AU 23/06/14

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société MARTINET SAS au capital de 21.000.000 euros, ayant son siège social 24 Rue du Limousin 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, Immatriculée au RCS de Vienne sous le numéro de 401 089 461, ci-après dénommée "Société organisatrice", organise un jeu « JEU DES FARANDOLES » (ci-après le « Jeu ») gratuit et sans obligation d'achat du 21/05/14 au 23/06/14 à minuit.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Pierre Martinet et non à Facebook ®. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour le jeu-concours.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

2.1 Participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice, de ses sous-traitants et de toute personne ayant directement participé à la mise en place de l'opération.

Pour les personnes mineures, la participation doit se faire sous l'autorité et le contrôle parental. A cet égard, la Société organisatrice pourra demander au mineur participant la preuve de l'autorisation de son représentant légal notamment pour la remise de la dotation.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès à Internet personnel et de disposer d'un compte Facebook® actif et valide pendant toute la durée du jeu et dans les soixante jours à compter de la date de clôture du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

2.2 Médiatisation

Le jeu est hébergé sur la page du site internet Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du jeu :

<https://www.facebook.com/martinet.traiteur> (ci-après le « Site »).

2.3 Nombre de participation

Une seule participation par foyer (même nom et même adresse) sera prise en compte sur l'ensemble de la durée du Jeu.

Toute tentative de participations multiples avec des comptes ou adresses mails différents entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. De fait, la participation est strictement nominative et le joueur

ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU :

Le jeu est basé sur un système de tirage au sort.

Pour participer, il faut :

1. Accéder au profil officiel Pierre Martinet à l'adresse <https://www.facebook.com/martinet.traiteur>
2. Pour accéder à l'écran principal du Jeu, cliquer sur l'onglet «Jeu des Farandoles» puis sur le bouton «j'aime»
3. ÉTAPE 1 : Cliquez sur le bouton "participez" puis validez la fenêtre d'autorisation d'accès à vos données Facebook
4. ÉTAPE 2 : Répondez aux 3 questions du quizz. Une seule réponse est possible par question.
5. Les participants ayant validé toutes les questions pourront enregistrer leur participation au Jeu en remplissant le formulaire avec leurs coordonnées (celles qui sont explicitement obligatoires)
6. Valider sa participation en cliquant sur le bouton de validation de l'inscription
7. En cliquant à la fin du formulaire sur le bouton de validation de l'inscription, le participant certifie accepter le règlement du Jeu.

La participation au tirage au sort n'est enregistrée que lorsque le participant a correctement effectué l'ensemble de ces étapes.

Seuls les participants qui auront répondu correctement à l'ensemble des questions du quizz seront sélectionnés par tirage au sort qui sera effectué le 24/06/2014 par Maître Didier Gatimel.

ARTICLE 4 – DOTATION

Prix : un bon cadeau voyage en Italie d'une valeur de 1 000€

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE LA DOTATION

La sélection du gagnant se fera par tirage au sort effectué le 24/06/2014 par Maître Didier Gatimel, parmi tous les participants ayant répondu correctement à toutes les questions et ayant rempli correctement le formulaire d'inscription.

Le premier tiré au sort se verra attribuer le bon cadeau voyage en Italie. Après vérification du respect des conditions de participation du gagnant (énoncées dans l'article 2), celui-ci sera informé par email de sa victoire dans un délai maximum de 21 jours à compter de la fin du Jeu. S'il s'avère que le gagnant ne remplit pas les conditions pour prétendre à la participation au Jeu, la dotation sera attribuée au premier suppléant éligible (les mêmes vérifications seront opérées).

Le gagnant devra justifier de son identité (photocopie d'une pièce d'identité : carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et communiquer un numéro de téléphone sur lequel il peut être joint. Le gagnant s'engage à fournir ses coordonnées dans les délais demandés par la Société organisatrice.

Sans réponse du gagnant dans un délai de 14 jours, la dotation sera perdue et attribuée au premier suppléant éligible. Un email sera envoyé à l'éventuel suppléant dans un délai de 10 jours après la réattribution du lot. Sans réponse du suppléant dans un délai de 14 jours à compter de l'envoi de l'email de sa victoire, la dotation sera perdue et ne sera pas réattribuée.

Les modalités complètes de remise de la dotation seront fixées entre le gagnant et la Société organisatrice.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure ou de rupture de stock, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

ARTICLE 6 - PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise expressément la Société organisatrice à utiliser son nom, prénom, coordonnées pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Cette autorisation est accordée pour la durée du Jeu et pour une durée de 2 ans après sa fin, pour les seuls supports relatifs au Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées il doit le faire connaître à la Société organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Martinet – Service communication - 24 Rue du Limousin 38297 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

ARTICLE 7 - AUTORISATION

Les participants autorisent la Société organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne la nullité de la participation du gagnant et donc son élimination. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, d'annuler, de reporter,

d'interrompre, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 13.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les participants qui accèdent au site

<https://www.facebook.com/martinet.traiteur> à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication peuvent obtenir le remboursement de leur frais de connexion sur la base d'un forfait par connexion correspondant à 5 minutes au prix de 0,12 Euros TTC la minute.

La demande de remboursement doit comporter : le nom, prénom l'adresse postale et l'adresse e-mail du participant (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire), un RIB valable pour la France Métropolitaine, une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet et/ou de l'opérateur téléphonique auquel faisant apparaître la date et l'heure de participation au Jeu clairement soulignées. Etant précisé que le nom et l'adresse du participant demandant le remboursement doivent être identiques à ceux mentionnées sur la facture.

La demande de remboursement devra être envoyée avant le 31/08/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : Martinet – Service communication - 24 Rue du Limousin 38297 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à internet ou d'un opérateur téléphonique compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Certaines informations sont obligatoires pour la validation de la participation et sont signalées par un astérisque. Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du Jeu et l'attribution des dotations.

La Société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, les participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à Martinet – Service communication - 24 Rue du Limousin 38297 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

11.1

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.2

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.3

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en oeuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

11.4

En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.5

Enfin, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation et de la jouissance du lot attribué.

ARTICLE 12 - Droits de propriété littéraire et artistique

La marque et le logo «Pierre Martinet» sont la propriété exclusive de la société MARTINET.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la société MARTINET et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée. La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la société MARTINET et /ou des sociétés du groupe.

ARTICLE 13 - Acceptation du règlement

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé à la SCP GATIMEL ARMENGAUD GATIMEL de MONTALEMBERT, Huissiers de Justice à Paris 40, rue de Monceau – 75008 - ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la Société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet est consultable dans la partie inférieure de l'écran du Jeu pendant toute la durée du jeu.

Date de dépôt : 20/05/14